

LA RONDACHE



© Avenir et Gendarmerie.

► Parmi les éléments constitutifs de la tenue du gendarme figure la rondache, insigne tirant son nom de sa forme ronde et portée sur le bras droit. Ses fonctions sont multiples : outre le fait qu'elle participe à la cohésion entre gendarmes en créant un sentiment d'appartenance, elle permet d'identifier et de mettre en valeur les nombreuses spécialités de la Gendarmerie nationale. La circulaire 26600 du 26 septembre 2019 relative au patrimoine de tradition des unités de la gendarmerie nationale régit l'existence de deux types de rondache : la rondache homologuée et la rondache non homologuée. La rondache homologuée est destinée à identifier facilement des gendarmes dont la mission répond à une spécificité technique particulière. Cette spécificité revêt différents caractères. Elle peut avoir un caractère général lié à la typologie fonctionnelle de l'unité (unité

motocycliste par exemple) ou organique (un service de la Direction générale par exemple). S'ajoute aussi un caractère individuel, lié à une compétence technique particulière détenue par le gendarme, par exemple officier de police judiciaire. C'est la Délégation au patrimoine qui instruit les demandes d'homologation. Dans un premier temps, elle juge de l'opportunité de port ainsi que la conformité du visuel proposé. Puis, dans un second temps, elle soumet la demande au Service historique de la Défense pour décision finale. Le SHD appréhende alors l'opportunité de création et d'intégration de la nouvelle rondache au sein du patrimoine symbolique des armées, puis rend une décision au nom du ministre des Armées. Un numéro d'homologation est alors donné à la rondache. Quant à la rondache non homologuée, elle échappe au principe d'homologation. Cette catégorie de rondaches intéresse les fractions d'unité (un peloton par exemple) et les unités de tout niveau (groupement inclus) ne disposant pas d'un insigne de tradition spécifique qui souhaitent se doter d'un insigne spécifique. De conception libre, la rondache non homologuée se doit de respecter certains critères, notamment le respect de la propriété intellectuelle et la non atteinte à l'image de la gendarmerie. Elle est soumise à la décision d'autorisation de port du commandant de la formation administrative. Ce type d'écusson est constitué d'une pièce de tissu de forme ronde, d'un diamètre de 80 mm, sur laquelle est brodé le motif distinctif. L'écusson de spécificité se porte sur la manche droite de la tenue de service courant ou d'intervention. Ainsi, la rondache, répondant à des impératifs symboliques précis, est un élément clé de la tenue du gendarme : elle valorise son unité ainsi que sa technicité.

■ Délégation au patrimoine Gendarmerie